Accusé certifié exécutoire

023-2025



DECISION DU MAIRE

Décision nº 23/2025

OBJET: Contrat de maintenance – Portails et rideaux métalliques avec la société MV2A pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service d'entretien pour le bon fonctionnement des installations – Portails et rideaux métalliques.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de maintenance et d'entretien,

<u>Article 1</u>: DECIDE de conclure un contrat d'entretien avec la société MV2A sis 6A rue Bossuet – 91160 Longjumeau, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

<u>Article 2</u>: De signer le contrat pour un montant de 3 088.89 euros HT, soit 3 706.67 euros TTC, en contrepartie des prestations d'entretien des portails et rideaux métalliques.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 12 février 2025



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

